

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 11 avril 2024
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	25

Secrétaire de séance :		Philippe GREGOIRE.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Béatrice MICHEL, Dominique GIRAUD, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	7	Sandrine HALBEDEL (à Eric GIANNERINI), Brigitte DAILCROIX (à Philippe GREGOIRE) Daniel BARBIER (à Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Gilles DURAND), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Stéphane DEPAUX (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	2	Louis BURLE, David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-38FS

Objet : ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA PRÉVENTION INCENDIE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE (DÉPARTEMENT, SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS, COMMUNE).

Exposé des motifs :

Dans notre département, en étendant la superficie de chaque massif forestier jusqu'à 200 mètres, le territoire exposé aux risques d'incendie de forêt touche 110 des 119 communes du département. Les scénarios portant sur l'avenir penchent vers une augmentation et une aggravation de l'aléa et du risque avec des incendies plus importants en puissance et en surface.

La loi du 10 juillet 2023 durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier. L'OLD constitue un enjeu de protection, tant pour la préservation des habitations lors d'un incendie que pour la limitation de la propagation d'un feu. La mise en œuvre de l'OLD relève des propriétaires. Pour autant, le maire en assure, au titre de ses pouvoirs de police, le contrôle de l'exécution. En outre, il lui appartient, en cas de non-respect de cette obligation par les propriétaires, de faire exécuter d'office des travaux. C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accompagner les propriétaires, situés en zone à risque incendie, dans leur démarche de gestion des OLD.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

La convention partenariale proposée poursuit les objectifs suivants :

- Donner une visibilité grand public à la protection incendie portée par le D13 et s'affirmer comme un animateur efficace du territoire en réponse aux nécessaires adaptations dues au changement climatique ;
- Accélérer la réalisation des OLD par les particuliers sur tout le territoire des Bouches-du-Rhône ;
- Faciliter l'exercice de leurs compétences OLD par les Maires avec la mise en place par le D13 d'une boîte à outils numérique de différents documents ou liens vers des sites ressources ;
- Proposer une aide financière aux propriétaires engagés dans la prévention incendie pour l'acquisition d'une motopompe ;
- Valoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) 13 auprès de la population.

Les trois partenaires signataires - le D13, le SDIS et la commune - mettront chacun en œuvre les engagements découlant de la convention.

La commune devra mettre en place un plan d'action renforcé pour l'information et l'incitation aux OLD sur sa commune, donner aux habitants qui en feront la demande une attestation d'éligibilité à l'aide du D13 pour l'achat d'une motopompe et accélérer la réalisation des OLD sur les voies communales ; le SDIS 13 accueillera en formation les personnels communaux en charge des OLD au plateau technique de Velaux et les particuliers qui auront fait l'acquisition d'une motopompe pour améliorer leurs connaissances de la protection incendie ; le D13 pourra accorder une aide financière aux particuliers de 50 % (plafonnée à 1 000 €) pour l'achat d'une motopompe de protection incendie (selon les prescriptions réglementaires), accompagnera les petites communes rurales dépourvues de technicité dans la gestion des OLD avec l'appui de la direction de la Forêt et des Espaces naturels du D13, financera en investissement, au titre de l'Aide aux communes, des OLD sur les voies communales et augmenter les surfaces et les rotations de traitement OLD sur les routes départementales.

La convention, gratuite pour la commune, serait conclue pour 3 années à compter de sa signature.

Au vu de ce qui vient d'être présenté, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement l'adhésion de la commune à la convention que propose le D13.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône proposée par le Département telle que jointe en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

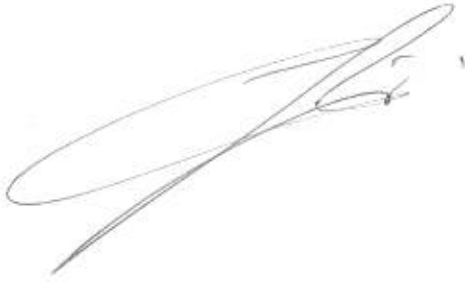
Article 1 : ACCEPTER l'adhésion de la commune à la convention tripartite de partenariat pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône proposée par le Département telle que figurant en annexe.

Article 2 : AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance
Philippe GREGOIRE

Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

*après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le*

*après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement*

19 avril 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E.legalite.com